



HAL
open science

592. Vente de Terrain

Jean-Luc Fournet

► **To cite this version:**

Jean-Luc Fournet. 592. Vente de Terrain. Kölner Papyri, XIV, Papyrologica Coloniensia VII (14), pp.206-237, 2015. hal-01597573

HAL Id: hal-01597573

<https://hal.science/hal-01597573v1>

Submitted on 28 Sep 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ABHANDLUNGEN
DER NORDRHEIN-WESTFÄLISCHEN AKADEMIE
DER WISSENSCHAFTEN UND DER KÜNSTE

Sonderreihe
PAPYROLOGICA COLONIENSIA

Herausgegeben von der
Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften und der Künste
in Verbindung mit der Universität zu Köln
Vol. VII/14

PAPYROLOGICA COLONIENSIA · Vol. VII/14

KÖLNER PAPYRI

(P. Köln)

Band 14

bearbeitet von

Charikleia Armoni, Jean-Luc Fournet, Michael Gronewald,
Sophie Kovarik, Klaus Maresch

mit Beiträgen von

Thomas Backhuys, John Lundon, Gesa Schenke, Natalia Vega



Ferdinand Schöningh

Inv. 1451 + *P. Michael. 52*
 (P. Inst. Leiden inv. 247)
 631/632 n. Chr.

ca. 30 x (au moins) 183 cm

Tafel XXX, XXXI, XXXVI, XXXVII

Aphrodité
 verso anépigraphe

Ce texte résulte d'un raccord entre *P. Michael. 52* (actuellement à l'Institut papyrologique de Leyde, inv. 247) et P. Köln inv. 1451 (comprenant treize fragments)¹. Ces deux ensembles ont fait jadis partie de la collection Michailidis : David S. Crawford, l'éditeur des *P. Michael.*, signale « another fragment in Mr. Michailidis's possession (not published here) »², qui se trouve être un des fragments de Cologne (P. Köln inv. 1451, fr. f). Crawford ne s'est donc pas aperçu que ces fragments faisaient partie du document qu'il publiait sous le numéro 52 des *P. Michael.* en 1955. La collection Michailidis a été dispersée entre plusieurs collections, principalement après le décès de son propriétaire en 1973³ : le *P. Michael. 52* a été racheté par l'Université de Leyde tandis que les fragments inédits sont entrés dans la collection de Cologne, en même temps que d'autres⁴, lors d'un achat effectué en 1963 par Ludwig Koenen⁵.

Le fragment conservé à Leyde (actuellement placé sous deux verres, sans compter quatre fragments anépigraphes sous un troisième) se présente comme une longue bande de 87 cm de haut et d'environ 12,5/13,5 cm de large donnant la partie inférieure gauche d'un rouleau rédigé *transversa charta*⁶.

¹ Je voudrais remercier Klaus Maresch qui a bien voulu recontrôler sur l'original certaines de mes lectures et qui m'a suggéré des améliorations. Je suis aussi très reconnaissant à Francisca A.J. Hoogendijk de m'avoir donné accès au P. Inst. Leiden inv. 247 et de m'avoir fourni des images dont elle a autorisé la publication dans ce volume.

² *P. Michael.* 60, 4 n.

³ S.J. Clackson, « The Michaelides Manuscript Collection », *ZPE* 100, 1994, p. 223-226.

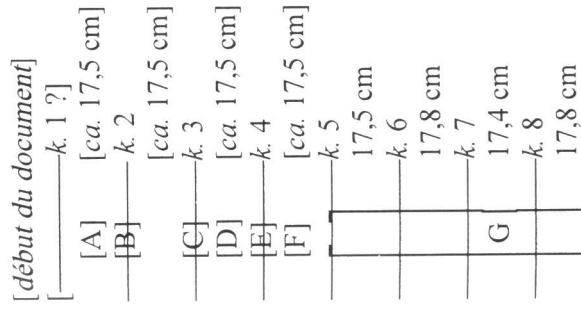
⁴ Cf. *P. Köln* X 421 (qui est le *P. Michael. 53* descr.).

⁵ Je remercie Ludwig Koenen qui a bien voulu me préciser en 2003 qu'il a lui-même acheté les pièces inédites de la collection Michailidis directement auprès de son propriétaire (tandis que d'autres ont été achetées par l'intermédiaire de Mohammed el-Sheikh).

⁶ D. Crawford donnait une hauteur de 107 cm et précisait que la largeur des derniers 30 cm (c'est-à-dire à partir de la l. 61) était d'au maximum 20 cm. Pour arriver à ces mesures, il a certainement pris en compte les fragments anépigraphes du verre 3. Mais rien ne prouve leur appartenance à notre document, surtout maintenant que le bas du fragment situé dans le verre 2 (sous G, 66) a disparu, rendant tout raccord direct impossible. Par ailleurs, la

Les fragments de Cologne sont plus petits, parfois même minuscules⁷, et appartiennent, sauf un (fr. j), à la partie supérieure du rouleau. Le document enroulé a dû être brisé en deux après son archivage : la partie gauche la plus interne s'est conservée de façon homogène, tandis que la partie la plus externe s'est brisée en petits morceaux. Il est à parier que d'autres de ces fragments dorment dans une ou plusieurs collections.

Si la partie inférieure du document est facile à reconstituer du fait de sa conservation homogène, il est beaucoup plus malaisé de se faire une idée de la partie supérieure et de positionner en hauteur les fragments qui lui appartiennent. Le formulaire y aide, quoique nous n'ayons pas beaucoup de parallèles et que les longues parties décrivant le bien qui fait l'objet de cette transaction échappent au cadre du formulaire. Les *kolléseis* sont aussi un indice à prendre en compte : celles-ci, d'après le *P. Michael. 52* (ici G), sont espacées d'environ 17,5 cm l'une de l'autre⁸ et encadrent environ 11 à 12 lignes de texte. Les fragments appartenant à la partie supérieure du rouleau (A-F) peuvent être ainsi positionnés en hauteur de la façon suivante :



morphologie de ces fragments anépigraphes ne correspond pas à celle de ceux placés sous les deux autres verres. Je préfère donc ne pas les prendre en considération ici.

⁷ L'édition qui suit ne tient pas compte de trois infimes fragments, qui portent de vagues traces d'encore.

⁸ Ce qui est un espacement habituel : E.G. Turner, *Typology of the Early Codex*, Philadelphia 1977, p. 48, donne comme distance courante entre 16 et 18 cm.

Mais le fragment contenant A est loin d'appartenir au début du document. En se fondant sur un parallèle proche (SB XVIII 13320, vente écrite par le même notaire), on peut déduire qu'il était précédé d'environ 21 lignes. Autrement dit, vu le positionnement de A, environ 20 lignes précédaient la *kol-lésis* 1, ce qui fait plus de 30 cm, à ajouter aux 70 cm qui séparaient les *kol-lésis* 1 et 6 et aux 82,7 cm qui séparent la *kol-lésis* 6 (la première de G) et la dernière ligne du document. La hauteur du document était donc d'au moins 183 cm (sans compter les marges supérieure et inférieure⁹). Sa largeur était, comme de coutume à cette époque, d'environ 30 cm. Le verso est anépigraphe.

592 contient un acte de vente (πράσις) d'un terrain de deux aroures¹⁰ situé sur le territoire du village d'Aphrodité¹¹. Les vendeurs, qui sont les déclarants comme c'est l'usage, sont un certain Kônstantinos¹² et une certaine Ta[- -], très vraisemblablement sa femme ainsi que l'indique l'emploi du singulier tout au long du texte (c'est le mari qui parle comme s'il était seul). Les acheteurs sont Iakybios fils de Iôannés et sa femme, Thaumasté fille de Paulos, connus par plusieurs actes aphroditéens du VII^e. Thaumasté fille de Paulos¹³ apparaît dans un acte copte de cession ou d'échange de 646/647¹⁴ (SBKopt. III 1369) : elle y est présentée comme deux fois veuve, d'un certain Iakôb et d'un certain Kônstantinos. Un partage de biens en copte, encore inédit (P.Vat.Copt.Doresse 2+3), nous la montre mariée à Iakôb, ce qui incite à dater la 13^e indiction pendant laquelle il a été rédigé¹⁵

⁹ Cf. ci-dessus, n. 6.

¹⁰ Cf. G, 2 et 38 (s'il est vrai qu'il n'est pas question dans ces deux passages d'une partie seulement du terrain vendu).

¹¹ Cf. F, 4 (ἐν τῇ ἀπηλωτικῇ πεδιάδι τῆς εἰρημέ(νης) κόμης Ἀφροδί(της)).

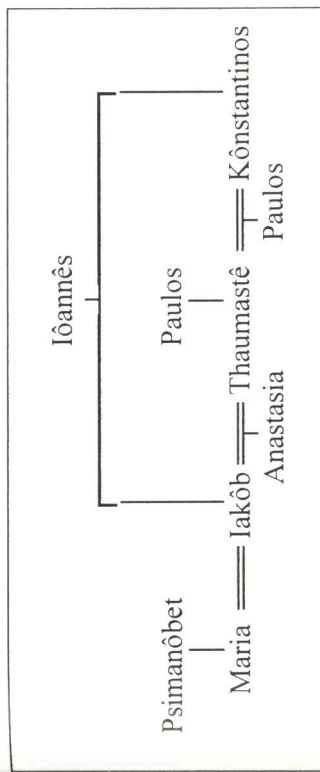
¹² Cf. G, 41 n. Il est enregistré par G. Ruffini, *A Prosopography of Byzantine Aphrodito*, American Studies in Papyrology 50, Durham 2011 (dorénavant abrégé *Prosopography*), s. n. Kô(n)stantinos 18.

¹³ Ruffini, *Prosopography*, s. n. Thaumaste 2.

¹⁴ Je suis la date proposée par R.S. Bagnall et K.A. Worp, « Dating the Coptic Legal Documents from Aphrodite », *ZPE*, 148, 2004, p. 247-252, en la corrigeant seulement d'une année : en effet le document est rédigé pendant une 5^e indiction (B, 87) et non une 6^e.

¹⁵ Il est question de la future 14^e indiction à la l. 44. Je remercie Hans Förster de m'avoir procuré une transcription de ce texte.

de 624/625¹⁶ et à voir dans Kônstantinos son second mari, après le décès de Iakôb. Comme ce même document précise que Kônstantinos et Iakôb sont frères, tous deux fils de Iôannés, on peut en déduire qu'elle a épousé les deux frères l'un après l'autre¹⁷. Iakôb, quant à lui, est très certainement à identifier avec le Iakybios fils de Iôannés de la vente grecque SB XVIII 13320 (Aphrodité, 613-641) quoiqu'il y apparaisse comme marié à Maria fille de Psimanôbet¹⁸ : ce document est rédigé par le même notaire que le nôtre et Iakôb y occupe aussi la position d'acheteur. Il est donc probable que cet acte soit antérieur à P.Vat.Copt.Doresse 2+3 (autrement dit entre 613 et 624/625) et que Maria soit la première épouse de Iakybios¹⁹. Dans la mesure où 592 se situe entre SB XVIII 13320 et P.Vat.Copt.Doresse 2+3, la « présente cinquième indiction » dont il est question en G, 17 ne peut être que 631/632. Il est vrai que ce raisonnement repose sur un faisceau de vraisemblances et s'appuie sur une série de textes dépourvus de date absolue. Aussi ne me dissimulé-je pas le caractère hypothétique de la date que je propose.



Les documents dont il vient d'être question, quoique provenant d'Aphrodité, n'appartiennent pas aux archives de Dioscore, mais à un autre ensemble, découvert au début des années 1940, qui forme les archives d'un personnage que l'on a diversement identifié à Phoibammôn fils de Triadelphos ou à Kollouthos fils de Khristophoros — en fait Kollouthos semble avoir été

¹⁶ R.S. Bagnall et K.A. Worp, *loc. cit.*, proposent 624/625 ou 654/655.

¹⁷ Pour la clarté de la discussion, je rappelle que Iakybios et Iakôb sont deux formes du même nom.

¹⁸ Ruffini, *Prosopography*, s. n. Iakob 5.

¹⁹ Il résulte de ce qui vient d'être dit qu'il faut fusionner Ruffini, *Prosopography*, Iakob 5 et Iakob 40.

le dernier détenteur de cet ensemble, dont une grande partie remonterait à son aïeul Phoibammôn²⁰. Principalement publiés dans les *P.Mich.* XIII, *P.Michael.* 40-60 et *P.Vat.Aphrod.*, mais aussi présents dans d'autres collections (dont Cologne²¹), ces textes, dont le nombre n'excède pas pour l'instant 80, couvrent une période allant de 526 au début de l'époque arabe avec un centre de gravité plus récent que celui des archives de Dioscore (506-585), notamment du fait d'un noyau dur datant de la première moitié du VII^e.

Cet ensemble est, entre autres, caractérisé par un riche dossier de ventes (une quinzaine, soit 20% de ces archives²²), genre proportionnellement moins bien représenté dans les archives de Dioscore²³. Si l'on ajoute à ce dossier les autres textes concernant, sous des modalités différentes, des changements de propriétés (échanges, partages, transferts, legs testamentaires²⁴), force est de constater que ces archives documentent une famille

²⁰ Sur ces archives, voir J.-L. Fournet, « Sur les premiers documents juridiques coptes (suite) : Les archives de Phoibammôn et de Kollouthos », dans *Seizièmes journées d'études coptes* (sous presse).

²¹ *P.Thomas* 28 (= P.Köln inv. 1376 + *P.Michael.* 51) ; *P.Vat.Aphrod.* 2 + *P.Köln* II 104, sans compter le *P.Köln* X 421 (= *P.Michael.* 53) dont il a été question n. 4. On trouvera une liste de l'ensemble des textes dans J.-L. Fournet, « Sur les premiers documents juridiques coptes (suite) », *loc. cit.* (n. 20) ainsi que sur Trismegistos archives (« Phoibammôn son of Triadelphos », <http://www.trismegistos.org/archive/193>), dont le recensement s'est fondé sur cet article.

²² *P.Mich.* XIII 662 (VII éd. ; 615 [BL VII, 116] ou 645*) ; 663 (VI éd. ; peut-être VII d'après le fait que le notaire est le même que celui du *P.Vat.Copt.*Doresse 5) ; 664 (599/600*) ; *P.Michael.* 40 (544 ou 559) ; 45 (540) ; 56 r° (VI) ; 57 v° (VI) ; *P.Vat.Aphrod.* 4 (2^e 1/2 VI éd. ; en fait fin du VI étant donné la carrière du notaire Konstantinos) ; 5 (VI éd. ; mais en fait fin VI-déb. VII étant donné la carrière du notaire Philotheos) ; 6 (VI) ; *SB* XVIII 13320 (613 et 624/625 d'après la discussion plus haut) ; *SB* XXIV 16125 (VI/VII) ; *P.Vat.Copt.*Doresse 1 (625/626* ou 655/656*) ; 4 (VII) ; 5 (625/626* ou 655/656*). Les dates suivies d'un * sont celles proposées par R.S. Bagnall et K.A. Worp, « Dating the Coptic Legal Documents from Aphrodité », *loc. cit.* (n. 14).

²³ *P.Berl.Zill.* 6 (527-565 ?) ; *P.Cair.Masp.* I 67097 r° (566-570/573) ; 67098 (ca. 540-565) ; 67099 (VI) ; 67115 (VI) ? ; 67120 r°-v° (après 565) ; 67169 + III 67169bis (569) ; II 67245 (VI) ; 67246 (VI) ? ; 67247 (VI) ; 67266 (VI) ? ; 67350 r° (VI) ; *P.Herm.* 32 (VI) ; *P.Lond.* V 1686 (565) ; *P.Princ.* II 84 (VI) — je tire cette liste et les dates de J.-L. Fournet, « Liste des papyrus édités de l'Aphrodité byzantine », dans J.-L. Fournet (éd.), *Les archives de Dioscore d'Aphrodité cent ans après leur découverte. Histoire et culture dans l'Égypte byzantine*, Étude d'archéologie et d'histoire ancienne, Paris 2008, p. 307-343. Ces 15 ventes constituent environ 2% des documents des archives de Dioscore (qui totalisent actuellement 680 textes).

²⁴ *P.Bingen* 130 (+ *P.Michael.* 58) : division de propriétés ; *P.Köln* X 421 : testament ; *P.Michael.* 41 : transfert de terre ; *P.Michael.* 55 : division de propriétés ; *P.Vat.Aphrod.* 25

bien plus engagée dans la propriété foncière et immobilière et son accroissement que celle de Dioscore, pour laquelle la location restait la transaction première²⁵. Mais ces archives n'ont pas encore livré leur dernier mot : d'importants documents coptes restent à éditer (*P.Vat.Copt.*Doresse 2+3, 4, 5) et une analyse de cet ensemble en tant que tel, et non assimilé à celui des archives de Dioscore, est encore à faire.

592 suit la structure et le formulaire que l'on retrouve dans les autres ventes d'Aphrodité de cette période :

- date : en lacune ;
- protocole : en lacune ;
- *sōma* :

- nature de la transaction : A ;
- description et localisation du bien : B, C, D ;
- prix (3 *solidi*, divisés en deux parts semblant très curieusement

subir deux minorations différentes²⁶) et conditions de paiement : E, F ;

- les droits des acheteurs : G, 1-10 ;

• obligations des acheteurs à acquitter les impôts grevant le bien acheté : G, 10-20 ;

- clause de garantie contre l'éviction (βεβαίωσις) : G, 20-27 ;

• établissement du document en une copie pour les acheteurs : G, 27-29 ;

- remise de la copie avec les souscriptions : G, 29-31 ;

- mise en gage, par les vendeurs, de leurs biens pour garantir le

respect des clauses du contrat : G, 31-36 ;

- clause stipulatoire : G, 36-37

- clause additionnelle concernant les obligations fiscales des

acheteurs : G, 37-41 ;

- souscription des vendeurs : G, 41-46 ;

- souscription des sept témoins : G, 47-61 ;

- seconde clause additionnelle relative à l'annulation d'un acte précédent : G, 61-65 ;

- seconde souscription du vendeur principal : G, 65-66 ;

et 26 : convention entre héritiers ? ; *P.Vat.Aphrod.* 7 : testament ; *P.Vat.Copt.* 2+3 : partage de biens ; *SB.Kopt.* III 1369 : échange de propriétés.

²⁵ Cf. l'article classique de J.G. Keenan, « Aurelius Phoibammôn, Son of Triadelphus :

A Byzantine Land Entrepreneur », *BASP* 17, 1980, p. 145-154.

²⁶ Cf. E, 1-3 n.

- seconde souscription d'un des témoins : G, 66 ;
- complétion notariale : G, 67.

L'acte est rédigé par un notaire (qui s'intitule tantôt συμβολαιογράφος, tantôt ταβελλάκιον) du nom d'Andreas, qui a laissé d'autres témoins de son activité dans les archives de Phoibammôn/Kollouthos²⁷ : SB XVIII 13320 (Aphrodité, 610 et 624/625), une vente de parties de maison²⁸ ; P. Köln II 104 + P. Vat. Aphrod. 2 (première moitié du VII^e), une location de terrain²⁹ ; P. Michael. 57 v^o (première moitié du VII^e)³⁰ ; P. Vat. Aphrod. 19 A (première moitié du VII^e)³¹ ; P. Vat. Aphrod. 18 (première moitié du VII^e)³², trois documents de nature indéterminée. Particulièrement utile pour la restitution de 592 et pour les restitutions des parties manquantes est la vente SB XVIII 13320. Quoiqu'il s'agisse dans cette dernière d'une maison et non d'un terrain, comme ici, le formulaire est exactement identique, Andreas allant jusqu'à reproduire les mêmes erreurs³³.

Ces dernières sont d'ailleurs très nombreuses (phonétismes³⁴, fautes de syntaxe³⁵) et dessinent le profil d'un notaire doté d'une maîtrise linguistique très approximative. Certaines fautes donnent même à penser qu'il ne comprenait pas toujours le formulaire qu'il recopiait³⁶. Il est vrai qu'il partage certaines d'entre elles avec ses confrères³⁷. Il en ressort une image assez peu reluisante de ce notariat villageois du VII^e.

²⁷ Cf. Ruffini, *Prosopography*, s. n. Andreas 20 et Byz. Not., p. 26, que je complète ici.

²⁸ Pour la date, cf. la discussion plus haut. Ce document résulte d'un raccord entre P. Mich. XIII 663 et un fragment issu d'une collection privée (SB XVIII 13320). Quoique l'édition de ce dernier ne reprenne pas tout le texte du papyrus du Michigan, le SB donne le document dans la totalité de ce qui nous en est conservé. Il faut donc citer ce texte non comme P. Mich. XIII 663 + SB XVIII 13320, mais comme SB XVIII 13320.

²⁹ Les éditeurs des deux fragments n'ont pas identifié la main d'Andreas et ont daté ce document du VI^e.

³⁰ L'éditeur date le texte du VI^e ; Byz. Not. du VI-VII^e (BL VIII, 503).

³¹ L'éditeur date le texte du VI^e ; Byz. Not. du VI-VII^e (BL VIII, 503).

³² L'éditeur n'a pas identifié la main d'Andreas et a daté ce document du VI^e.

³³ Au point que je me suis permis de restituer dans les lacunes les formes erronées attestées dans cette autre vente.

³⁴ Cf. D, 4 ; G, 5 ; 8 ; 10 ; 14 ; 19 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 29 ; 36.

³⁵ Cf. C, 5 (?) ; F, 1-2 ; 5 ; G, 11 ; 13 (?) ; 21 ; 37 ; 62.

³⁶ Cf. F, 5 (πεπισμέ(ν)ος pour πέπεισμαι) ; G, 23 (ἀπό παντός και διά παντός του επελευσομέ(ν)ου) pour διά παντός από παντός του επελευσομέ(ν)ου) ; G, 27 (γραφήν pour γραφέεσαν).

³⁷ Cf. comm. à F, 5 ; G, 23 et G, 31.

A- P. Köln inv. 1451, fr. a + b + c + d : H 10,4 x env. L 20,5 cm (pas de *kollêsis*).

Si, on s'appuie sur SB XVIII 13320, on peut évaluer à environ 21 lignes la lacune qui précède ce fragment.

- ↓ -----
1. [- - -]
καταγεγρα[φηκέν]αι
2 [ύμῖν καὶ παραδεδω]κένοι καὶ [ἐκδεδωκένοι ὑμῖν ἀπὸ] τ[ου] νῦν ἐπὶ
τ[ὸν ἀεὶ]
4 [ἐξῆς ἅπαντα καὶ διηνεκῆ] χρόν[ον πληρεστάτῳ π]αντὶ δεσποτεῖας
δ[ικαίῳ]
[καὶ καλῆ] πίστει καὶ] πάσῃ ἐξου[σίᾳ κ]αὶ αἰωνία δεσποτικῆ κατοχῇ
6 [τὸ ὑπάρχον]ν μοι καὶ ἐλθὼν εἰ[ς ἐμὲ] ἀπὸ δικαίας κληρονομίας τοῦ
[- - -] πατρὸς [- - -] γκων[.....] κ. ου ὀλόκληρον ἀρούρας
8]τῷ

7 ὀλόκληρον.

« (Le reconnaiss vous avoir vendu ...), vous avoir transféré, cédé et remis, à compter de maintenant pour une durée sans limite et continue avec les plus complets droits de propriété dans leur totalité, de bonne foi, avec toute autorité et avec un droit de propriété perpétuel, la part complète qui m'appartient et me revient par droit de succession de mon père [...] aoures [...] ».

B- P. Köln inv. 1451, fr. e : H 7,7 x L 7,7 cm (3,6 k. 4,1 cm).

Il serait tentant de raccorder la l. 1 du fragment de G et de lire κρατείν καὶ κυριεύειν καὶ δεσπ[ί]ζειν τοῦ προδεδηλομέ(ν)ου ὀλο[κ]λήρου κτλ. (cf. SB XVIII 13320, 66-67), d'autant qu'une *kollêsis* passe à la même hauteur. Mais le bord droit de ce fragment serait bien trop à droite par rapport à celui, conservé, de G. Aussi ce fragment est-il probablement à placer avant C (avec, entre les deux, une lacune de quatre ou cinq lignes) : l'expression ἀπὸ ἐξῆ[κ]ιντα τεσσάρων ἀμμάτων ἐκά[σ]της ἀρούρης devait accompagner la superficie de la parcelle vendue et se situer donc avant l'énumération des voisins, donnée par C (cf. P. Cair. Masp. III 67169bis, 46-47).

- ↓ -----
2 [προδεδηλο]με(ν-) ὀλο[κ]λήρ-
ἀπὸ ἐξῆ[κ]ιντα τεσσάρων ἀμμάτων ἐκά[σ]της ἀρούρης

4 ↓] [.] των ων[. . .] ν ἀπὸ τοῦ . [] α ἀνύδρου γῆς προ[ὡς πρὸ ἀνωτ[έ]ρω] τέτακτ[αι]

1 προδεδηλωμῆ 3 ω: fortasse ο ex ω согг.

« [...] de la susmentionnée part complète [...] de soixante-quatre *hammata* à l'aroure [...] de terre sans équipements hydrauliques [...] comme indiquée plus haut ».

C- P. Köln inv. 1451, fr. f : H 19,6 x L 23,6 cm (6 k. 13,6 cm).

↓ -----] [.] τῷ [δη]μοσίῳ σχο[ίν]ῳ ± 14] αρω[. . .] . [- - -]
 2 [- - - -] ητ καὶ τὰ [.] . [] ὑμῖν [- - - - -]
 4 [- - - - -] τ]οῦ κτήματ[ο]ς[.] [.] ο . [- - - - -]
 4 [- - - - -] ἐν τῇ ἀπλιωτικῇ πεδιάδι τῆς εἰρημέ(νης) κόμης Ἀφρο-
 δί(της)
 6 [- - - - -] Φοι]βάμμωνος Ταλο· ἀφορίσω ὑμῖν δὲ τὰ ἀντὰ προειρημέ(να)
 6 [ὄρια - - - - -] ἀπλιώτου τοῦ ὑμῶν ὀρίου τοῦ ὑμῶν κτήματος
 8 [- - - - -] ο]ν οὕτως ἀπὸ τοῦ [ἀντ]οῦ ὑμῶν ὀρίου [.] ο]σιν[ο].
 8 [- - - - -] βο]ρρᾶ καὶ ε. [] ± 14 [.] ἀπὸ τῶν α[- - - - -]
 10 [- - - - -] του φθάνει τ. [.] προκειμεν [- - - - -]
 10 [- - - - -] σ]χοινίῳ· μέντοιγε τοῦ [- - - - -]
 12 [- - - - -] ν μὴ μετρηθῆναι εἰς τὰ ἀντ[ὰ] ὄρια² - - - - -]
 12 [- - - - -] . . . χώματος τοῦ ὄντος α. [- - - - -]
 [- - - - -] . . . μερισμ[ὸ]ς διὰ π[- - - - -]

2 ὑμιν 4 εἰρημῆ, αφορᾶ 5 ὑμιν (= ὑμιν), προειρημῆ 6 ὑμων (= ὑμων), ὑμων (= ὑμων)
 7 ὑμων.

1. 4-7 : « dans la plaine orientale du susmentionné village d'Aphrodité [...] Phoibammôn de Talo. Je vais vous en fixer les mêmes susmentionnées bornes [...] à l'est de la borne de votre propriété [...] ainsi de la même borne qui est à vous [...] ».

D- P. Köln inv. 1451, fr. g : H 7,5 x L 10,5 cm (pas de *kollêsis*).

↓ -----] Χ[. . .] . []
 2] . τοῦ ὑμῶν κτήμ(α)τ(ος) λεγο[μέ]με(νου)
] . . . ολοιπον ἀρουρῶν τοῦ αἰ] τοῦ
 4 ἡ ο]φοι ἐὰν ὦσει γέτρονε[ς πάντη πάντοθεν
] συμ. [.] νημεο . []

 2 ὑμων (= ὑμων), κτημῆ 4 ο]φοι, 1. ὦσι.

« [...] de votre propriété appelée [...] reste des aroures du même [...] ou quels que soient les voisins partout et sur tous les côtés [...] ».

E- P. Köln inv. 1451, fr. h : H 6,7 x L 10,3 (3,9 k. 2,8 cm)

En l'absence d'une des marges, le positionnement latéral du fragment est aléatoire.

↓ -----] . [] ± 10] [- - - - -] νομισμάτων ἔν
 συναλλαγῆς]
 2 [πρὸς παρ]ὰ κεράτιον ἔν, τὰ δὲ ἄλλα [νομισμάτια δῶο συναλλαγῆς
 πρὸς παρὰ δῶο]
 [τῷ χρυσοχοῖ]κῶ σταθμῷ τῆς αὐτῆς [κόμης, γί(νεται) χρ(υσοῦ)
 νο(μισμάτια) γ πα(ρὰ) κ(εράτια) ε', ἅπερ ταῦτα]
 4 [τῆς τιμῆς χρύ]σινα ἀπέβληρα ἐγὼ . []
]ς τῆς πρ. []

 4 post εγω vacat.

« [...] un *solidus* subissant un taux de change d'un carat (déduit par *solidus*), et les autres deux *solidi* subissant un taux de change de deux carats (déduits par *solidus*) selon l'étalon des orfèvres du même village, ce qui fait un total de 3 *sol.* d'or moins 5 car. (?), — montant du prix en *solidi* d'or que j'ai reçu, moi [...] ».

- φόβου]
[καὶ δόλου τι]νός ἐν δημο(σίῳ) ἀρχαίῳ καὶ κατὰ [νόμους τετελι-
μέ(νην) μεθ' ὑπογραφ(ῆς)]
30 [ἐμῆς καὶ τῶν ἐ]ξῆς συνηθῶν κατὰ παράκ[λισην ἐμὴν μαρτυρησάντων
μαρτύρων]
[ἀξιοπιστῶ]ν ἐξεδόμην ὑμῖν πρὸς ἀσφ[άλεια, εἰς πάντα τὰ ἐγγεγραμ-
μέ(να)]
32 [καὶ εἰς τὴν] βεβαίωσιν καὶ καθαροποίησιν τούτης τῆς ἐγγράφου]
[πράσεως ὑπ]οκειμέ(νων) ὑμῖν εἰς τοῦτο πά[ντων μου τῶν ὑπαρχόν-
των καὶ]
34 [ὑπαρξόντων]ν πραγμ(ά)των) κινήτων τε καὶ ἀ[κινήτων καὶ αὐτοκινή-
των]
[γενικῶς κα]ὶ [ἰ]δικῶς ἐν παντὶ εἶδει καὶ γ[ένει ἐνεχύρου λόγῳ καὶ
ὑποθήκης]
36 [δικαίῳ καθ]ἄτερ ἐκ δίκης· καὶ πρὸς πάντα [τὰ ἐγγεγραμέ(να) ἐπερω-
(τη)θ(εῖς) ταῦθ']
[οὕτως ἔχειν δ]ώσειν ποιεῖν φυλάττειν ὠμολ[όγησα. † Δῆλον ὅτι --]
38 [±9 τ]ῶν αὐτῶν δύο ἀουρας τοῦ γε[ωργίου] -----]
[±7 τῷ δ]ημο(σίῳ) μοδίῳ σὺν ναύλοις κ[αὶ] -----]
40 [±8 τέ]σσερα ζυγῷ δημο(σίῳ) ὡς εἶρη[ται] -----]
[±7 † (m.2) Αὐ]ρήλιος Κωνσταντῖνος . [-- ὁ προκ(είμενος)
ἐθέμην ταύτην]
42 [τὴν πρᾶσιν]ν καὶ ἀπέσχω[ν τὴν προ]κ[ε]ι(μένην) [τελείαν τιμὴν]
[χρυσοῦ νο]μισμάτια τρία καὶ βε[βαιώσω ὑμῖν πάση βεβαιώσει]
44 [καὶ σ]το[ι]χεῖ μοι πάντα τὰ ἐνχ[ε]γραμμένα καὶ ὄμοσα τὸν θεῖον]
[ὄρκον] ὡς πρόκ(εῖται). † (m3) † Αὐρηλία Τα[-----]
46 [ταύ]τη τῆ πράσι ὡς προκ(εῖται). † Μαθίας [Ἐνώχ σὺν Θ(εῷ) πρε-
(σβύτερος) ἔγραψα ὑπέρ]
[αὐτῆς γ]ράματα μὲ εἰδωτης. † (m.4) † Αὐρήλιος [-----]
48 [μαρτυρῶ τ]αύτη τῆ πράσει ἀκούσα[ς παρὰ τῶν θεμεμένων. † (m.5) †
-----]
[--]ίου μαρτυρῶ ταύτη πράσι ἀκούσας [παρὰ τῶν θεμεμένων, μαρτυ-
ρῶ δὲ καὶ τῆ καταβολῆ τοῦ]
50 [χρυσίου τῶ]ν τρία νομισματίων τῆς τιμῆς. † (m.6) † [-----]
[μαρτυρῶ τα]ύτη τῆ πράσει ἀκούσας πα[ρὰ τῶν θεμεμένων, μαρτυρῶ δὲ
καὶ τῆ]
52 [καταβολῆ τοῦ] χρυσίου τῶν τριῶν νομισματίων τῆς τιμῆς. † (m.7) †

-]
[--]ιος Κυριακοῦ μαρτ[υρῶ ταύτη τῆ πράσει ἀκούσας]
54 [παρὰ τῶν] θεμενων, μαρτυρῶ τ[ε καὶ τῆ καταβολῆ τοῦ χρυσίου τῶν]
[τριῶν] νομισματί(ων) τῆς τιμῆς. † (m.8) † Αὐρήλι[ος -- --]
56 [μαρτυρῶ τ]αύτη πράσει ἀκούσας πα[ρὰ τῶν θεμενων. † (m.9) † Αὐ-
ρήλιος]
[Ὀν]γόφρις Πηουτος μαρτ[υρῶ ταύτη τῆ πράσει ἀκούσας παρὰ τῶν]
58 [θεμέ]νων, μαρτυρῶ δὲ καὶ [τῆ καταβολῆ τοῦ χρυσίου τῶν]
[τριῶν] νομισματίων τῆς τιμῆς. [† (m.10) † Αὐρήλιος ----- μαρ-
τυρῶ ταύτη τῆ]
60 [πράσ]ει ἀκούσας παρὰ τῶν θεμενων, [μαρτυρῶ δὲ καὶ τῆ καταβολῆ
τῶν τριῶν νομισματίων]
[τῆς τιμ]ῆς. † (m.1) † Δῆλον ὅτι τήνδε [τὴν] ἐγγραφο[ν] πρᾶσιν -----]
62 [± 4 ὑ]μῖν παρ' ἐμοῦ περὶ τὰ αὐτὰ [-- ἀρ]ιούρας καὶ το[υ] -----]
[± 4] ἀνισχύραν καὶ μὴ βεβαίαν πα[νταχοῦ] πρ[ο]φερομέ(νην), [-- --
----- τήν]
64 [ἔγγρ]αφον πρᾶσιν κυρίαν εἶναι καὶ [--]ι, τας, [-----]
[ἐπε]ρῳ(τη)[θ(εῖς) ὠ]μολ[όγησα. † (m.2) Ὁ αὐτὸς . . . [-----]
-----]
66 [ὡς π]ρόκ(εῖται). (m.9) † Ὁ αὐτὸς Ὀνονόφρις [Πηουτ]ι, ος μαρτυ[ρῶ
ταύτη τῆ πράσει].
[± Δι] , ἐμοῦ Ἀν[δ]ρέας σὺν, Θ(εῷ) τ, αβελλ(ίωνος), . . .

1 προδεηλοῦς, inter an et υδρου[ς vacat 8 I. παραπέμπειν 10 I. ἀκολύτως 11
προγεργ[αμμ]ῆ ἱακυβονῶω αννου, I. τὴν τούτου γεμετην Θαυμάστην 12 ὑπερ,] μ, ῥ 13
δημῆ 14 δημῆ, I. διώρυγος 16 αρξάμῆ 17 ιν]δ, συ]ν, ἰν]δ, 19 αντιποησομ] , I.
συγκληρονόμων 20 I. γένους, I. τὸν, επελευσομῆ 21 I. τούτου, I. ἀφ' ὑμῶν 21 I. ἰδοίς 22
ὑμιν 23 I. διὰ παντὸς ἀπὸ παντὸς, επελευσομῆ, αντιποηησομῆ 24 I. ἦπτον 25 I. ἀποδώσω
26 βεβαίαν : αι ex η cop. 27 π]ροφ, I. γραφεῖσαν ἐκὼν 29 I. τετελειομένην 31 ὑμιν 33
υπ]οκειμῆς, ὑμιν 34 πραγμῆ, I. ἀρουρῶν 39 δημῆ 40 δημῆ 42 I. ἀπέσχω, προ]κ] 43
νομισματια : alt. α post cop. ? , προχ 44 I. ἐγγεγραμμένα 46 I. πράσει 47 I. γράμματα μὴ
εἰδυῖας, I. πράσει 50 I. τριῶν, νομισματιων : -τιων ex των cop. 52 χρυσιος, I. χρυσίου, I.
τριῶν, νομι] 54 I. δὲ 55 νομισματ, † αυρη- supra ης † scriptum 58 I. θεμενων, pro

I δεσπάζειν F : δεσπάζειν τὰς προδεδηλωμένας μου (?) suppl. C || 2 ἀνόρου [γῆς F : ἀνόρου] C || 3 τ]έσσαρ[α.]... [F : τ]έσσαρ[α] C || 5 ἀπα]ξαλωδός F : ἀπλωδός C || 6 [κατὰ τὴν ἀν]ιστέραν F :] ἐτέραν C || οἰκεῖν F : οικαιο] C || 7] ἦ- κα] F :] C || 9 ὕμιν suppl. F : σοι suppl. C || ὕμιας suppl. F : σε suppl. C || 12 συντε]λέσαι F : τε]λέσαι C || 13 τουτέ]στιν F : ἐ]στιν C || 14 τέσ]σερα F : τέσ]σερα C || 15 [κα] ἄνευ φυλ]άκων F :]άκων C || 16 [καὶ οἰωνδ]ήποτε τίτλων F :]η. τε C || κ[α]]νόνος της παρούσης F : κ[α]ρπῶν της σὺν Θεῷ εἰσιούσης suppl. C || 18 ὕμιν F : σοι suppl. C || 20-21 εἰς] ὕμιας F : εἰς σε] suppl. C || 21 περὶ τοῦτο ἐγὼ F : περὶ τ[ῶν] ἐγγ[ε]γραμμένων(?) C || ἀφ' ὕμιας F : ἀπὸ σου suppl. C || 22 ὕμιν F : σοι suppl. C || 23 ἀντιποιησόμε(νον) F : ἀντιποιησόμενον suppl. C || 23-24 π[άν]τι καίρω suppl. F : παντ]η καὶ suppl. C || 25 τριπ]λασίως suppl. F : διπ]λασίως (?) suppl. C || [μ]ετὰ καὶ τ[οῦ] F : με]τὰ τοῦ C || 27 γραφ]ην ἐκόν F : γραφ]ῆ]σαν ἐκόν C || 28 ὕμιν om. C || 30-31 μαρτυρησάντων μαρτύρω]ν[ἀξιοπιστῶν] suppl. F : μαρτυρησάντων] [μαρτύρω]ν suppl. C || 32 της ἐγγράφου πράσεως suppl. F : της πράσεως suppl. C || 33 ὑπ]λοκειμέ(νων) F :], καὶ ὑ(πο)κ[ε]ιμένων C || 37 δ]όσειν F : δ]όσειν C || 39 τῷ δ]ημο(σίῳ) F : δ]ημο(σίῳ) C || 43 ὕμιν suppl. F : σοι suppl. C || 44 ἐγγ[ε]γραμμένα F : ἐγγ[ε]γραμμένα C || 44-45 ὄμοσα τὸν θεῖον ὄρκον non suppl. C || 45 - - -] F : συμπε]θωμα] C || 46 πράσι F : πράσει C || Μαθίας [Ἐνώχ σὺν Θε(εῷ) παρ(εσβύτερος) F : Μαθίας [C || 47 μὲ F : μὲ C || alt. F om. C || 49 πράσι F : πράσει C || 51 τῆ F : om. C || 52 χρυσίος F : χρυσίου C || 54 τ]έ F : [δὲ C || 55 τιμ]ης. + (m.8) + F : τιμ]η + c. C || 57 Πηουδός F : Πηουδός C || 62 ὕμιν F :]. iv C || 65 [ἐπε]ρω(τω)]θ(εῖς) ὁ]μ[ι]ολόγησα F :]. [. . .] α C || . . . [F : π. . . [C || 66 Πηουδ]ος F : Πηουδ]ος C.

« [...] afin que dorénavant les acheteurs [...] puissent avoir la détention, la maîtrise et la propriété de [...] deux aroures de terre sans équipements hydrauliques [...] quatre [...] de la propriété qui se trouve dans le [...]⁵ [...] en général d'après les actuelles [...] selon l'énumération détaillée faite ci-dessus, et que vous puissiez l'habiter, le gérer (?), le construire (?), le louer, le sous-louer, le cultiver, [le ...], le transmettre à vos propres héritiers, successeurs ab intestat et successeurs prétoriens, d'en avoir usage et possession selon n'importe quelle¹⁰ forme de maîtrise qui vous semblera appropriée, sans obstacle ni empêchement, à condition que vous, les susmentionnés Iakybios fils de Ióannēs et son épouse, Thaumasté fille de Paulos, vous acquittiez les impôts sur le [...] à savoir [...] *modii* de blé, selon le *modius* public, quatre [...] quatre selon le standard public, sans compter le canal et la digue,¹⁵ les gardiens et les bergers, les mesures (?) ou titres de toute sorte, à compter du canon de la présente cinquième indiction pour les récoltes de la sixième indiction — avec l'aide de Dieu — incluse ainsi que des années futures pour toujours et à tout jamais, sans que puissent s'op-

poser à vous aucun des héritiers qui me suivront ni cohéritiers ni parents²⁰ par le sang ou par alliance. Quiconque, dans le futur, vous attaquera en justice à ce sujet, je le ferai débouter à mes propres frais et dépenses et obligatoirement je garantirai toujours vos droits, par une garantie totale, contre quiconque vous attaquera en justice ou s'opposera à vous en n'importe quelle occasion. Et si je néglige la garantie,²⁵ je paierai trois fois le prix avec les dommages et intérêts, en sorte que cette vente soit garantie et valide partout où elle sera produite, vente que j'ai fait établir pour vous en un exemplaire de mon plein gré et en toute conviction, sans violence, contrainte, tromperie, fraude, peur ou dol et que, pour votre sécurité, je vous ai remise complétée, selon les lois, de ma souscription³⁰ suivie de celle des traditionnels témoins dignes de foi qui témoignent à ma demande. En vue du respect de toutes les clauses, de la garantie et de l'apurement de cette vente écrite, tous mes biens présents et futurs, qu'ils soient meubles, immeubles ou se mouvant d'eux-mêmes,³⁵ pris en général ou individuellement, de toute espèce et de tout genre, sont à votre disposition à titre de gage et sous le régime hypothécaire comme à la suite d'une sentence judiciaire. Et soumis à la question formelle sur toutes les clauses de cet acte, j'ai reconnu qu'elles étaient correctes, que je les donnerai, exécuterai et respecterai.

Il est entendu que [...] des deux aroures du champ [...] selon le *modius* public avec les frais de transport et [...] quatre selon le standard public comme il a été dit [...].

Moi, Aurelius Kōstantinos fils de [...], le susmentionné, j'ai établi cette vente ; j'ai reçu la totalité du prix susmentionné, trois *solidi* d'or ; j'ai garanti vos droits par une garantie totale ; je suis d'accord avec toutes les clauses de cet acte ; et j'ai prononcé le serment⁴⁵ impérial selon les termes susmentionnés.

Moi, Aurelia Ta[...] fille de [...], je [...] cette vente selon les termes susmentionnés.

Moi, Mathias fils d'Enōkh, prêtre par la grâce de Dieu, j'ai écrit pour elle qui ne sait pas écrire.

Moi, Aurelius [...], je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants.

Moi [...] fils de - - - Ijos, je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants, et je suis aussi témoin du⁵⁰ versement de la somme de trois *solidi* comme prix (de la vente).

Moi, [...] je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants, et je suis aussi témoin du versement de la somme de trois *solidi* comme prix (de la vente).

Moi, [...] fils de Kyriakos, je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants, et je suis aussi témoin du versement de la somme de ⁵⁵ trois *solidi* comme prix (de la vente).

Moi, Aurelius [...], je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants.

Moi, Aurelius Onnophris fils de Piéous, je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants, et je suis aussi témoin du versement de la somme de trois *solidi* comme prix (de la vente).

Moi, Aurelius [...], je suis témoin de cette ⁶⁰ vente, l'ayant entendu lire par les contractants, et je suis aussi témoin du versement de la somme de trois *solidi* comme prix (de la vente).

Il est entendu que cette vente écrite [...] celle que je vous ai [faite] relativement aux mêmes [...] aroures [...] invalide et non garantie partout où elle sera produite, [...] cette vente écrite est valide et [...] ⁶⁵ soumis à la question formelle, j'ai donné mon accord.

Moi, le même [...] selon les termes susmentionnés.

Moi, le même Onnophris fils de Piéous, je suis témoin de cette vente. (Rédigé) par moi, Andreas, tabellion par le grâce de Dieu. »

A

2-3 καταγεγρα[φ]ηκέν[αι] [ύμ]ιν καὶ παραδεδω[κ]έναι καὶ ἐκδεδωκέναι ύμίν : cette série d'infinitifs correspond au formulaire du seul acte de vente exploitable qui nous soit parvenu du même notaire, SB XVIII 13320, 20-21 (καὶ καταγεγραφηκέναι ύμίν καὶ παραδεδωκέναι ύμίν καὶ ἐκδεδωκέναι ύμίν). Sinon, les ventes tardives d'Aphrodité ont une autre séquence : P. Mich. XIII 662, 13-14, καταγεγραφηκέναι σοι καὶ παρακεχωρηκέναι καὶ ἐγ-κηχωρηκέναι; P. Mich. XIII 664, 7-9, πεπρακέναι σοι (...) καὶ καταγεγραφηκέναι σοι καὶ παρακεχωρηκέναι καὶ ἐκεχωρηκέναι; voir aussi — quoique plus ancien — P. Michael. 41, 30, παρακεχωρηκέναι καὶ ἐκεχωρηκέναι. Les autres ventes d'Aphrodité présentent d'autres formulaires. Par exemple, P. Lond. V 1686, 10-11 : πεπρακέναι ύμίν καὶ παρακεχωρηκέναι; P. Michael. 45, 18-20 πεπρακέναι (...) σοὶ (...) καὶ καταγεγραφεύκέναι καὶ παρακεχωρηκέναι.

7] πατρός [: il n'est pas certain que le petit fragment contenant juste ce mot (fr. c) soit à positionner ici. J'ai suivi le texte de SB XVIII 13320, 24 : ἀπὸ δικαίας κληρονομίας τοῦ ἀναπαυσαμένου μου πατρός Μακαρ[το]υ κτλ.

]γκων[: le γ pourrait être à la rigueur un σ ou un τ et le κ un η. En vertu du parallèle fourni par SB XVIII 13320, 24 (citée ci-dessus), on devrait avoir ici le nom du père du vendeur, suivi de son patronyme (cf. note suivante). Mais cette séquence ne correspond à aucun anthroponyme connu, sauf peut-être Τκωνσεύς (désinence incertaine), attesté à Aphrodité, mais de lecture très douteuse (P. Lond. IV 1435, 153 [716] : Τκ[ω]νσε(ως) [BL I, 302 : Τκ. νσε() éd.]).

]κ. ου : ou]η. ου. On pourrait lire Ἰσα]κίου. Cf. G, 41 n. Il doit s'agir en tout cas du grand-père du vendeur.

B

2 ἀπὸ ἐξή]κ[ο]ντα τεσσάρων ἀμμάτων ἐκά[στης] ἀρούρης : cf. C, 1 n.

3 ων[.]ν : le ω a peut-être été corrigé en ο; on serait alors tenté de restituer ὄν[τω]ν.

ἀπὸ τοῦ [: peut-être ἀπὸ τοῦ θεῶ κληρωθέντος ὀλοκλήρου μέρους d'après P. Michael. 42 A, 11-12.

4 ἀνύδρου γης : cf. G, 2. Sur le sens d'ἀνύδρος, cf. P. Ross. Georg. III, p. 247-252 et D. Bonneau, *Le régime administratif de l'eau du Nil dans l'Égypte grecque, romaine et byzantine*, Leyde 1993, p. 221-222 (« une terre dite "sans eau", ἀνύδρος, ne signifie pas une "terre non inondée", comme ἄβροχος, mais une terre dépourvue d'appareils hydrauliques et pouvant cependant être irriguée grâce à des conventions avec les tenanciers d'appareils élevantaires de terres voisines »).

5 ὡς πρὸ ἀνωτ[έ]ρω] τέτακτ[αι] : expression restituée d'après SB XVIII 13320, 46 (employée dans la description du bien vendu).

C

1 τῷ [δη]μοσίῳ σχο[τίν]ῳ : litt. « selon la mesure de la corde publique » (corde de 100 coudées comportant 8 nœuds ou *hammata* et correspondant au côté d'un carré d'une aroure). Ce syntagme, probablement à restituer à la l. 10, accompagne toujours une quantité d'aroures (définie selon la mesure officielle de 64 *hammata* à l'aroure; cf. B, 2). Il est propre aux archives de Dioscore et de Phoibammôn/Kollouthos. Cf. P. Cair. Masp. II 67169, 45-46 (Antinoupolis, 569, vente de terrain) : ἀρούρης ἀπὸ ἐξήκοντα [τεσσ]άρων

ἀμμάτων ἄστυς ἐν τῷ δημοσίῳ σχο[λίω] (dans la description du terrain) ; *P. Michael*. 42A, 9-11 (Aphrodité, 566, location) : ἀρούρας δέκα ἀπὸ ἐξήκοντα τεσσάρων ἀμμάτων ἐκ[άστης ἀρούρης τῷ δημοσίῳ σχολίῳ] ; *P. Cair. Masp.* II 67151, 105-107 (Antinoopolis, 570, testament) : ἄρουρας ἐκ πλήρους ἀπὸ ἐξήκοντα τεσσάρων ἀμμάτων, μεμετρημένην τῷ δημοσίῳ σχολίῳ ; *P. Hamb.* I 68, 17-18 (Aphrodité, milieu VI^e, location) : πρὸς ἀναμέτρησιν τοῦ δημοσίου σχοινίου ἀπὸ ἐξήκοντα τεσσάρων ἀμμάτων ; *P. Vat. Aphrod.* 1, 20-21 (Aphrodité, 598, location) : πρ[ὸς] ἀναμέτρησιν τοῦ δημοσίου σχοινίου.

4 ἐν τῇ ἀγροτικῇ πεδιάδι τῆς εἰρημέ(νης) κόμης Ἀφροδί(της) : sur l'organisation du territoire agricole d'Aphrodité en *pediades*, cf. I. Marthot, *Un village égyptien et sa campagne. étude de la microtoponymie du territoire d'Aphrodité (VI^e-VIII^e s.)*, doctorat EPHE, Paris 2013, I, p. 201-204.

5 Φοι[βάμ]ωνος Ταλο : ce personnage se retrouve très probablement en *P. Michael*. 60, 4 (Ἰς Ταλο). Cf. note *ad loc.* et Ruffini, *Prosopography*, s. n. Anonymous 10. Ταλο est probablement un toponyme, qui joue ici le rôle d'un discriminant anthroponymique. On le retrouve peut-être comme nom de *kléros* dans *SB Kopt.* III 1369, B, 2 (ταλω] à couper ταλω λ[?).

ἀφορίσω ὑμῖν : l'expression est sans parallèle dans les ventes.

6 τοῦ ὑμῶν ὄριου τοῦ ὑμῶν κτήματος : litt. « de votre borne de votre propriété ». Il y a fusion des deux expressions τὸ ὑμῶν ὄριον « votre borne » (cf. *PSI* VIII 931, 15 : ἐγγὺς τοῦ ὄριου ἐμοῦ Βίκτορος « près de ma borne, à moi Biktôr ») et τὸ ὄριον τοῦ ὑμῶν κτήματος « la borne de votre propriété ».


8 ε. [: ε] ou ελ[.

9 φθάνει : on retrouve ce verbe en contexte identique dans *P. Thomas* 28, 7 (εἰς νότο(ν) ὄπου φθάνι τοῦ μέτρου τοῦ αὐ[τοῦ]), mais, ici, on ne peut lire ὄπου ni τοῦ μέτρου. Dans *P. Thomas* 28 (Aphrodité, prob. avant 538) comme dans *P. Flor.* I 50, 87 (Herm., 268 [*BL* VIII, 124]), le verbe signifie « s'étendre vers ». Il peut signifier aussi « atteindre » (se construisant transitivement ou avec une préposition marquant la direction ou le but ; cf. *Lam-ber, A Patristic Greek Lexicon*, s. v. φθάνω 3).

12 χώματος τοῦ ὄντος α. [: peut-être ἀπὸ + point cardinal, « la levée qui se trouve à ... ».

D

3] . . ολοιπον : peut-être τὸ] ὑπόλοιπον ou] . τὸ λοιπόν.

4 οἶλοι : le second o est surmonté d'une sinusoïde (). Andreas fait de même dans le *SB* XVIII 13320, 51 pour la même expression, dans laquelle les deux omicrons sont chacun surmontés de la même sinu-



soïde : On pourrait croire qu'il s'agit d'un idiotisme de ce notaire, mais on retrouve la même graphie dans *P. Michael*. 40, 10 (cf. note *ad loc.* : « over each of the o's there are marks like small σ »). On notera qu'en *P. Cair. Masp.* I 67098, 17, Dioscore a surmonté chaque o d'une croix (corriger la lecture de l'édition, incertaine comme l'indique la note). Je ne sais comment interpréter ces deux signes : est-ce une façon de signaler qu'il n'y a pas dittographie mais bien redoublement volontaire de la syllabe oi ? — Étant donné le parallèle qu'offre *SB* XVIII 13320, 51, j'interprète le point d'encre au-dessus du premier ι, non comme le prolongement de la lettre de la ligne supérieure, mais bien comme le second point du tréma (le premier ayant disparu dans la lacune). Le redoublement du tréma est lui aussi notable.

ῶσει : pour ι > ει, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 189.

E

1-3 Ce passage est difficile. Le τὰ δὲ ἄλλα de la l. 2 montre que la somme est divisée en deux. Comme celle-ci est de trois *solidi* (cf. G, 43, etc.), le premier montant (indiqué à la l. 1) est d'un *solidus* et le second (donné à la l. 2) de deux. On pourrait penser que le traitement morcelé du prix de vente s'explique par la multiplicité des acheteurs, comme en *SB* XVIII 13320, où la moitié du prix est réglée par Iakybios et Maria, l'autre moitié par Enôkh, le frère de Maria. Mais dans ce dernier document, le prix de vente est exprimé par un seul total : l. 53-61, νομισματίων δύο τρίτων συναλλαγῆς πρὸς π<α>ρὰ δύο τῷ χρυσοχοικῶ [στ]α]θμῶ τῆς αὐτῆς κώμης, γί(νεται) χρ(υσοῦ) νο(μισμάτια) β γ' συναλ(λαγῆς) (παρὰ) β, ἅπερ ταῦτα τῆς τιμῆς χρύσινα ἀπέληφα ἐγὼ ὁ ἀποδόμενος Θεόδωρος (...) παρ' ὑμῶν τῶν αἰωνημε Ἰακυβίου Ἰωάννου καὶ τη τούτου γαμετη Μαρια Ψιμανώβητ ὑπὲρ ἡμῶν μέρος καὶ Ἐνώχ Ψιμανώβητ ἀδελφοῦ τῆς προκειμέ(νης) Μαρίας ὑπὲρ ἄλλου ἡμῶν μέρος. En outre, nous n'avons, dans notre

document, qu'un groupe d'acheteurs (Iakób et Thaumasté). Il faut donc chercher une autre solution.

D'après le texte cité à l'instant, [α κεράτιον ἔν a de fortes chances d'exprimer le taux de la déduction par *solidus* appliquée à la somme ; je restitue donc πρὸς παρ]ὰ κεράτιον ἔν « avec une déduction d'un carat (sc. par *solidus*) » (sur cette expression, cf. J. Gascou, *Fiscalité et société en Égypte byzantine*, Paris 2008, p. 121-123). Or il est question, après la seconde partie de la somme, de l'étalon des orfèvres du village d'Aphrodité (τῶ χρυσοχοῖ|κῶ σταθμῶ τῆς αὐτῆς [κόμης]), bien connu dans les documents de ce village (cf. C. Zuckerman, *Du village à l'Empire*, Paris 2004, p. 71-78), mais aussi d'Antaioupolis et de l'Apollonopolite mineur (cf. J. Gascou, « Un acte d'arbitrage byzantin », *CdE* 71, 1996, p. 350), qui, malgré des fluctuations (cf. H. Förster, J.-L. Fournet et T.-S. Richter, « Une *misthōsis* copte d'Aphrodité (P.Lond. inv. 2849) : le plus ancien acte notarié en copte? », *APF* 58, 2012, p. 354, l. 4-5 n.), fait subir une déduction le plus souvent de deux carats par *solidus* (pour le VII^e, cf. *SB XVIII* 13320 [610-624/625] et *P.Mich.* XIII 662, 31 [BL VIII, 217] [Aphrodité, 615 (BL VII, 116) ou 645?]). On en déduit donc que la seconde partie de la somme (τὰ δὲ ἄλλα [νομισμάτια δόδ]) est traitée avec une déduction différente. La juxtaposition de deux déductions, que je ne peux expliquer, est étrange et ne présente pas, à ma connaissance, de parallèle, en tout cas dans les documents d'Aphrodité de cette époque. Cela rend ma restitution de la totalisation dans la lacune finale de la l. 4 sujette à caution (elle serait du type de *P.Michael.* 40, 17 et non de celui de *SB XVIII* 13320, 55³⁸). On notera que la minoration des carats n'est pas reprise dans le total cité dans les souscriptions (G, 43, 50, 52, 55, 59), ce qui est normal (cf., par exemple, *SB XVIII* 13320, 53-55 et 92, etc.). Sur le phénomène de la déduction, voir en dernier lieu C. Zuckerman, *op. cit.*, p. 57-92, pour qui elle s'inscrit dans la pratique du change (συνναλλαγή) et correspond à une minoration du *solidus* de compte pour les transactions effectuées en monnaie de cuivre. Si tel est le cas, il ne faut pas donner à χρύσινα (G, 4) le sens de pièces d'or (comme le font les éditeurs dans leur traduction) mais y voir l'équivalent de χρυσοῦ νομισμάτων (cf. *P.Oxy.* LXIII 4393, 14 n.) en tant que *solidus* de référence et non la

³⁸ La minoration peut en effet s'exprimer par *solidus* (*SB XVIII* 13320, 55 : νο[μισμά-
τια] β γ' συναλλαγῆς) π(αρὰ) β) ou sur la totalité de la somme (*P.Michael.* 40, 17 : νο[ο-
μισμάτια] ἰ π(αρὰ) κ[εράτια] κ). Si la totalisation reprend deux sommes subissant des dé-
ductions différentes, celle-ci ne peut afficher qu'une déduction du second type.

monnaie réellement utilisée. L'utilité de cette précision n'apparaît néanmoins pas clairement.

3-4 ἄπερ ταῦτα] τῆς τιμῆς χρύσινα ἀπείληφα : formulaire typique des ventes d'Aphrodité : *P.Cair.Masp.* I 67097 r^o, 15-16 [BL I, 446] (556/557 [d'après *P.Lond.* V, p. 57] plutôt que 573/574 [BL IX, 42]) ; 67098, 18-19 [BL I, 446] (ca. 540-565 [BL VIII, 71 modifié par J.-L. Fournet, *Les archives de Dioscore cent ans après leur découverte*, Paris 2008, p. 316]) ; *P.Mich.* XIII 664, 17 (599/600) ; *P.Michael.* 40, 17 (544 ou 559) ; 45, 41-42 (540) ; *P.Vat.Aphrod.* 6, 8 (VI^e) ; *SB XVIII* 13320, 55 (610-624/625).

4 χρύσινα : cf. G, 1-3 n.

ἔγῳ [: d'après les parallèles (notamment *SB XVIII* 13320, 55), on attend ἔγῳ ὁ ἀποδόμενος Κωνσταντῖνος κτλ. La trace d'encre avant la lacune est trop mince pour être pertinente. Le vacat entre ἔγῳ et celle-ci me semble inexplicable.

F

1 La restitution est fondée sur *SB XVIII* 13320, 50. D'après ce parallèle, il faut lire devant παρ' ὑμῶν τῶν αἰωνημέ(νων) (I. ἐωνημένων) Ἰακωβίου Ἰωάννου κτλ. « de votre part, les acheteurs, Iakybios fils de Iōannēs, etc. » dépendant de ἀπέληφα ἔγῳ κτλ. « que j'ai reçu de vous, etc ». Pour Iakybios, cf. G, 11 n.

2 [Θαυμά]στη Παύλου : sur ce personnage, cf. intr. — On notera qu'Andreas commet ici la même erreur de cas (datif à la place du génitif) que dans *SB XVIII* 13320, 50.

... αὐτ() . . : la lettre qui précède αὐτ() présente une haste descendante : τ serait paléographiquement la meilleure solution mais je ne vois pas de ligature avec le α qui suit ; on peut envisager un ρ (sans *apex*), ce qui induirait une lecture παρ' αὐτ(), difficile à expliquer dans ce secteur — à moins qu'il ne s'agisse de l'adverbe παρωτά (ou παρωτικά) « immédiatement, sans délai ».

3 ν[ομίμων] μαρτύρων εἰς τὸ ἀπὸ τοῦ] : cette restitution, qui se fonde sur *SB XVIII* 13320, 62, semble un peu courte par rapport à celle des lignes précédentes et suivante.

4 Le papyrus présentait anciennement un accident sur la surface (perte de la couche supérieure) que le notaire a sauté, entre ἀρ et ἰθμῶ, ce qui explique la compression des deux premières lettres de ce mot.

ἀριθμῶ [σταθμῶ : l'asynète de ces deux mots est caractéristique des documents d'Aphrodité (*P.Mich.* XIII 662, 38 ; 664, 19-20 ; *P.Michael.* 45, 44 ; et *SB* XVIII 13320, 63) par opposition aux ventes d'autres provenances, comme, par exemple, celle de Syène (ainsi *P.Lond.* V 1722, 34, etc.). On remarquera cependant que le rédacteur du *P.Cair.Masp.* I 67097 r°, 18, génè par cette asynète, a ajouté καὶ dans l'interligne.

πλήρη : on pourrait comprendre πλήρει portant sur ἀριθμῶ σταθμῶ. C'est l'orthographe que l'on trouve dans le *P.Bodl.* I 45 (Apoll., ca. 610) ; *P.Lond.* V 1724, 46 (Syène, 578-582) ; 1735, 6 (Syène, 501-550) ; et *SB* I 5114, 24 (Apoll., 630-640) ; c'est aussi celle que restitue l'éditeur de *P.Greif.* I 60 (Apoll., 582). Mais la grande majorité des documents donnent l'orthographe de notre papyrus : *P.Cair.Masp.* I 67098, 20 (Aphrodité, ca. 540-565), où il faut lire πλήρη ἔμια ; *P.Lond.* V 1722, 35 (Syène, 530) ; 1733, 48 (Syène, 594) ; *P.Münch.* I 4+5 v°, 24 (Syène, 581) ; 9, 70 (Syène, 585) ; 11, 42 (Syène, 586) ; 12, 34 (Syène, 590/1?) ; 13, 36 (Syène, 594) ; 15, 4 (Syène, 493) ; 16, 28 (475-499). Notons que l'adjectif est omis dans *P.Cair.Masp.* I 67097, 18. Il faut donc garder l'accusatif πλήρη qui va avec [ταῦτα τῆς τιμῆς χρύσωνα de E, 4-5 et qui est accompagné du complément ἀριθμῶ σταθμῶ : « *solidi* d'or complets en nombre et en poids ».

5 πεπισμέ(νος) : je restitue le participe et l'iotacisme (cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 189-190) d'après l'autre vente d'Andreas, *SB* XVIII 13320, 63 (où je lis πεπισμέ(νος) et non πεπεισμέ(νος) éd.). On trouve aussi le participe en *P.Mich.* XIII 664, 26 alors que l'on a un verbe conjugué πέπεισμα ou πεπέσμεθα en *P.Michael.* 40, 22 et 45, 45. Faut-il voir dans ce participe une erreur ou une forme de parfait périphrastique avec ellipse d'εἰμι (Mandilaras, *Verb.*, § 501) ? L'emploi d'une forme périphrastique, qui pourrait s'inscrire dans la tendance atticiante bien attestée dans les papyrus byzantins, ne me semble pas néanmoins correspondre au niveau stylistique d'Andreas.

πρὸς τῷ : forme restituée d'après *SB* XVIII 13320, 64. Cf. G. G, 26 n.

G

1 κρατεῖν καὶ] κυριεύειν καὶ δεσπόζειν : cette série d'infinitifs était introduite par πρὸς τῷ ἐντεῦθεν en F, 5. Cf. *SB* XVIII 13320, 6768. On la retrouve dans les autres ventes d'Aphrodité (*P.Cair.Masp.* I 67097 r°, 20 ; 67120, 9-10 ; *P.Mich.* XIII 662, 40 ; 663, 5-6 [restituer κρατεῖν καὶ κυριεύειν à la fin de la l. 5] ; 664, 21 ; *P.Michael.* 40, 30-31 ; voir aussi le

P.Cair.Masp. II 67151, 81, testament et le III 67313, 51-52, partage de succession) ainsi que dans les ventes d'autres provenances (Héracléopolite, Oxyrhynchite, Hermopolite, Apollonopolite, Thèbes, Kellis), où κρατεῖν peut être remplacé par ἐπικρατεῖν. Ces trois infinitifs recouvrent les trois notions de *possessio*, *dominium* et *proprietas* du droit romain. La κράτης est la domination de la chose tandis que la κρεια est le droit de disposer effectivement et juridiquement de la chose. La première, qui se rapproche aussi de la νομή (cf. G, 9, νέμει[σθαι]), correspond au latin *possessio* ; la seconde, qui est aussi rendue par δεσποτεία, est l'équivalent du latin *dominium* et *proprietas*. Cf. M. Kaser, *Römische Privatrecht*, II, Munich 1975, p. 247 sq.

2 ἀνύδρου [γῆς : cf. B, 4 n.

5 πρὸς τὰ νῦν ἔ'α[: peut-être πρὸς τὰ νῦν ἔ'α[ὑτοῦ ὄρια « selon ses bornes actuelles ». Mais je ne comprends pas alors l'ajout du ε ?

6 [κατὰ τὴν ἀν]ωτέραν διαστολήν : cf. *P.Mich.* XIII 662, 25 ; 663, 12 ; *P.Michael.* 40, 43 ; *P.Herm.* 32, 2 (document probablement d'Aphrodité, VI^e) et, en dehors d'Aphrodité, *BGU* XIX 2831, 7 (Hermoupolis, 1^{re} ½ VI^e).

6-8 οἰκεῖν — παραπέμψαν : on a ici une série d'infinitifs difficiles à rétablir tant les variations sont nombreuses dans les autres ventes d'Aphrodité : οἰκεῖν καὶ διοικεῖν καὶ οἰκονομεῖν καὶ οἰκοδομεῖν ἢ καὶ ἐπικοδομεῖν καὶ μισθοῦν καὶ μηταμισθοῦν καὶ παραπέμψαν (*P.Mich.* XIII 662, 41-43) ; οἰκεῖν καὶ διοικεῖν καὶ οἰκονομῆν [καὶ μισθοῦν καὶ μεταμισθοῦν καὶ] παραπέμψαν (*P.Mich.* XIII 663, 12-13) ; οἰκεῖν καὶ διοικεῖν καὶ οἰκονομεῖν καὶ οἰκοδομῆν ἢ καὶ ἐπικοδομεῖν καὶ ἐκμισθοῦν ἢ καὶ μεταμισθοῦν καὶ παραπέμψαν (*P.Vat.Aphrod.* 4, A, 2-3) ; οἰκεῖν καὶ διοικεῖν καὶ οἰκονομεῖν καὶ οἰκοδομεῖν ἢ καὶ ἐπικοδομεῖν καὶ ἐκμισθοῦν ἢ καὶ μεταμισθοῦν καὶ παραπέμψαν καὶ καρποῦσθαι καὶ φορολογεῖν καὶ ἐκποιεῖν ἢ καὶ μεταποιεῖν καὶ παραπέμψαν (*P.Michael.* 40, 33-35) ; διοικεῖν καὶ οἰκεῖν καὶ διαβόσκειν ἐν αὐτοῖς ἐκ τῶν [- - -] . . . κ[αὶ] διαπωλεῖν καὶ παραπέμψαν (*P.Michael.* 45, 47-48). On ne peut transposer directement le formulaire de la vente d'Andreas (*SB* XVIII 13320) puisque son objet est une maison et non un terrain comme ici.

8 παραπέμψαν : pour ει > ι, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 189-190.

8-9 κληρονόμους ἰδίους καὶ διαδόχους καὶ διακατόχους] : cf. P. Meyer, *Jur. Pap.*, p. 57 ; *P.Mich.Aphrod.* 40-41 n. Ce syntagme typique des docu-

ments byzantins correspond au latin *heredes* (héritiers dans un sens large), *successores ab intestato* (successeurs légaux à défaut de testament) et *bonorum possessores* (successeurs selon le droit prétorien, demandant à entrer en possession d'un héritage par *agnitio bonorum possessionis*, gr. διακατοχή υπαρχόντων).

9 χρήσασθαι καὶ νέμε[σθαι] : ces deux verbes renvoient aux concepts juridiques romains d'*usus* (χρήσις) et de *possessio* (νόμη) ; cf. I. Avotins, *On the Greek of the Novels of Justinian*, Hildesheim 1992, s. v. νέμω et ici G, 1 n.).

10 ἀκολύτως : pour $\omega > \circ$, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276.

11 Ἰακώβιον Ἰωάννου : sur ce personnage, cf. intr.

ή τοῦτ[ου] γαμετῆ Θανμάστη : sur Thaumasté, cf. intr. — Andreas maîtrise mal la syntaxe des cas dans les appositions. Cf. SB XIII 13320, 7, Ἰακώβω υἱῷ Ἰωάννη καὶ ἡ τούτου γαμετῆ, et I. 59, τῶν αἰωνημέ(νων) Ἰακώβω Ἰωάννου καὶ τῆ τούτου γαμετῆ Μαριά.

12-18 Pour cette clause, cf. les deux ventes d'Aphrodité *P.Herm.* 32, 8-13 et *P.Michael.* 40, 22-29.

12 συντελέσαι : cf. *P.Herm.* 32, 8, ἐπὶ τῷ δὲ συντελέσαι ὑπὲρ τῶν προκ(ειμένων) δέξ[α] ἀρουρών. *P.Michael.* 40, 22 emploie τελέσαι (cf. I. 22-23 : ἐφ' ᾧ δὴ σε τελέσαι τὰ ὑπὲρ τούτου παντοῖα δημόσια τελέσματα ἐμβολῆς τς καὶ χρυσικοῦ καὶ ναύλου κτλ.).

13-14 Il est question ici des deux formes d'impôt : versement annonnaire en blé (ἐμβολῆ) mesuré selon le *modius* public (τῷ δημο(σίῳ) μοδί[ω]) et versement en numéraire (χρυσικά) calculé selon le standard public (ζυγῷ δημο(σίῳ)). Le détail est rendu difficile par l'endommagement du papyrus. Cette clause fait l'objet d'une précision aux l. 37-40.

13 σίτου μόδια κ. . . [.] : κ pourrait être à la rigueur un η, et la trace avant la lacune le reste d'une surligne. On attend, après μόδια, un nombre écrit en toutes lettres, mais aucun nombre grec ne commence par un κ ou un η. Étant donné la petite surface du terrain en question, on pourrait envisager une erreur pour μοδίον ἤμισον.

τῷ δημο(σίῳ) μοδί[ω] : le lieu exact d'insertion de cet ajout est difficile à déterminer en l'état du papyrus ; il doit en tout cas suivre immédiatement le nombre de *modii*. Le δημόσιος μόδιος n'apparaît expressément que dans un document de Karanis de 316 (*P.Mich.* IX 573, 10 : [μέ]τρον δημοσίῳ μοδίῳ). La lecture en est ici assurée par la l. 39. Sur le *modius*, notamment à Aphrodité, cf. J. Gascou, *Fiscalité et société en Égypte byzantine*, Paris

2008, p. 320-321. L'emploi du *modius* à la place de l'artabe dans un document privé est notable.

13-14 τεσσερ[- - - -] || ± 5 τέσ[σερα] ζυγῷ δημο(σίῳ) : cf. I. 40, qui ne nous aide pas à combler les lacunes. Étant donné la surface et le prix du terrain (3 *solidi*), on s'attend à une petite somme (en carats). Sur le δημόσιος ζυγός, qui implique une déduction tournant autour de 6 carats par *solidus*, cf. K. Maresch, *Nomisma et nomismatia*, Opladen 1994, p. 32-39.

14-16 ἄνευ διόρυγος — τίτλων : formulaire sans parallèle. Comme me le suggère Jean Gascou, il pourrait s'agir de surtaxes ou de *munera personalia* qui viennent s'ajouter aux impôts évoqués précédemment en vue de la maintenance des infrastructures locales, d'indemnités aux bergers et autres charges. L'énumération fonctionne par paires : (1) ἄνευ διόρυγος καὶ ἄνευ χῶμ[ατος] ; (2) ἄνευ φυλ[άκων] καὶ ἄνευ ποιμένων ; (3) ἄνευ οἰ<ων>δήποτε . . . ρογ || [καὶ οἰωνδ]ήποτε τίτλων. La première concerne l'entretien des infrastructures agricoles que sont les canaux et les digues (cf. G, 14 n.). La deuxième est relative aux indemnités versées aux gardes champêtres, rôle tenu principalement par les bergers (cf. *P.Cair.Masp.* 67001 et J.G. Keenan, « Village Shepherds and Social Tension in Byzantine Egypt », *YCS* 28, 1985, p. 245-259, notamment 254-258), d'où l'expression ποιμῆν καὶ ἀγρο-φύλαξ que l'on retrouve dans plusieurs documents d'Aphrodité (*P.Cair.Masp.* III 67328, I, 6 ; II, 7 ; III, 10 ; etc. ; *PSI* VIII 931, 8). La troisième a un sens plus vague comme l'indique le terme générique de τίτλος « titre fiscal » (cf. I. Avotins, *On the Greek of the Code of Justinian*, Hildesheim 1989, p. 158) et désigne n'importe quelle charge supplémentaire en nature (? ; cf. G, 15 n.) et en espèces.

14 διόρυγος : pour $\omega > \circ$, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276. L'emploi du singulier confirme ce que nous savons par quatre autres documents de l'Aphrodité byzantine, à savoir qu'il n'y avait qu'une seule διόρυξ sur le territoire d'Aphrodité (cf. I. Marthot, *Un village égyptien et sa campagne : étude de la microtoponymie du territoire d'Aphrodité (VI^e-VIII^e s.)*, doctorat EPHE, Paris 2013, I, p. 180-183). C'est elle qui conduisait l'eau du Nil jusqu'aux voies de distribution (D. Bonneau, *Le régime administratif de l'eau du Nil dans l'Égypte grecque, romaine et byzantine*, Leyde 1993, p. 13), et sa maintenance, avec celle des levées qui la contenait, faisait l'objet de corvées, dont il pouvait être question dans les documents contractuels relatifs à la terre. Ainsi cette location rédigée par Andreas *P.Vat.Aphrod.* 2 + *P.Köln* II 104, B, 13-14 : ὥστε ὑμᾶς [.] τοὺς οἰκονόμους ἀποσώβησάι με

εἰς τὴν διόρυγα καὶ εἰς τὸ χῶμα « que vous teniez les économes éloignés de moi en ce qui concerne le canal et la digue » (pour la traduction, cf. I. Marthot, *op. cit.*, I, p. 181). On retrouve, dans les registres d'impôts omeyyades d'Aphrodité, le titre fiscal διωρύγων καὶ παραχωμάτων ou παραχωμάτων καὶ διωρύγων (*P.Lond.* IV 1433, 73; 137; 187; 1434, 71; 1441, 81; 1456, 4), cette fois-ci au pluriel.

15 ... ρωγ : μέτρων dans le sens de « quantités de blé fiscal (venant s'ajouter à celles dues au titre de l'annone) » ?

18-37 μηδενός — ὀμιολ[όγησα : Andreas emploie exactement le même formulaire dans *SB XVIII* 13320, 78-95 (en commettant les mêmes phonétismes, ce qui m'autorise à restituer ceux qui sont en lacune). On notera seulement l'omission de ἀντιποιημέ(νου) ἢ devant [ἀντιποιησιμ]έ(νου)] (I. 19) et des divergences aux l. 31 et 33 (cf. comm. *ad loc.*).

19 συνκληρονόμων : pour γκ > νκ, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 168.

20 κένους : forme restituée d'après *SB XVIII* 13320, 79 ; pour γ > κ à l'initiale, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 77.

τὼν ἐπελευσόμε(νον) : pour ο > ω, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 277. Andreas est influencé par les génitifs pluriels qui précèdent.

21 ὄφ' ὑμᾶς : on retrouve la même faute dans un acte de vente des archives de Phoibammôn/Kollouthos, *P.Mich.* XIII 663, 19, écrit par un autre notaire.

ἰδίου[ς] : même faute dans *SB XVIII* 13320, 81.

22 β[ε]βαιώσει] : la fin du mot était soit abrégée, soit écrite dans l'interligne, du fait du manque de place.

23 ἀπὸ παντὸς] καὶ διὰ παντὸς τοῦ ἐπελευσομέ(νου) : on attendrait plutôt διὰ παντὸς ἀπὸ παντὸς τοῦ ἐπελευσομέ(νου) κτλ. D.S. Crawford (*P.Michael.* 40, 45 n.) en conclut qu'il y a eu confusion entre deux constructions de la clause de *bebaiōsis* : ἀπὸ παντὸς καὶ διὰ παντὸς (sans complément) « contre quiconque et pour toujours », qui n'est attesté que dans des papyrus d'Aphrodité (*P.Bingen* 130, 18 ; *P.Vat.Aphrod.* 5, 18 ; 25, 19) et ἀπὸ παντὸς τοῦ ἐπελευσομένου κτλ. « contre quiconque fera une action en justice », qui se rencontre dans les actes non seulement d'Aphrodité (*P.Cair. Masp.* I 67097, 28 ; II 67154 v^o, 18 ; 67169, 37), mais très largement du reste de l'Égypte du II^e au VII^e (plus de 70 occurrences). La construction attendue διὰ παντὸς ἀπὸ παντὸς κτλ. est bien attestée dans des papyrus de toute l'Égypte, parfois avec καὶ entre les deux compléments (cf. les exemples relevés dans *P.Thomas* 28, 16 n.) ou même souvent sans διὰ παντὸς. II

paraît cependant étonnant que ce qui semble bien être une erreur de construction soit attesté par tant de parallèles : si ἀπὸ παντὸς καὶ διὰ παντὸς τοῦ κτλ. n'est attesté qu'à Aphrodité (*P.Cair.Masp.* I 67097, 62 ; *P.Lond.* V 1686, 38-39 ; *P.Mich.* XIII 663, 21 ; 664, 31 ; *P.Michael.* 40, 44-45 ; 55, C, 2 ; *P.Thomas* 28, 16 (restitué) ; *P.Vat.Aphrod.* 5, C, 4 ; *SB XVIII* 13320, 82), ἀπὸ παντὸς διὰ παντὸς τοῦ κτλ. se retrouve dans des papyrus de provenances diverses (*CPR* VII 36, 11-12 [Herm., 331] ; *P.Köln* IV 193, 6 [Antin.?, V-VI] ; *P.Lond.* III 977, 37 [p. 230] [Antin., 330] ; *P.Munch.* I 9, 71 [Syène, 585] ; 11, 43-44 [Syène, 586] ; *PSI* XII 1239, 17 [Antin., 430] ; XIII 1341, 15 [Antin., 401-425] ; *SPP* I, p. 7-8, n^o 2, 23 [Antin., 454]). On en vient à se demander si cette formule οὐ διὰ παντὸς et ἀπὸ παντὸς étaient intervertis ne faisait pas sens pour les notaires qui la recopiaient. Mais il est difficile de lui trouver un sens cohérent. Aussi serais-je enclin à penser qu'il y a eu, à un certain moment et dans certaines écoles de notariat, corruption des modèles utilisés par les notaires, rendue possible par le fait qu'ils n'étaient plus en mesure de les comprendre. Cf. G, 31 n.

ἀντιποιησομέ(νου) : forme passive à sens moyen, qu'il n'est pas nécessaire de corriger puisqu'elle participe de cette tendance, déjà présente en attique, de généraliser les formes en -θη- au moyen (cf. Gignac, *Gramm.* II, p. 322-323). La forme ἀντιποιησομένου reste malgré tout deux fois moins fréquente que la forme moyenne ἀντιποιησόμενου (13 contre 28 occurrences) et caractéristique d'Aphrodité (sauf *P.Gron.* 10, 5 [VI] de provenance inconnue) — même si la forme moyenne s'y rencontre aussi (*P.Mich.* XIII 664, 28 ; *P.Michael.* 45, 60 ; *P.Thomas* 28, 17 ; *P.Vat.Aphrod.* 4, 6), mais minoritairement.

24 ἦτρον : pour ο > ω, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 277. Cette faute se retrouve au même endroit du formulaire dans *P.Mich.* XIII 663, 23 et, sous le calame d'Andreas, en *SB XVIII* 13320, 83. L'expression ἦτρον φροντίζω dans la clause de *bebaiōsis* est propre à Aphrodité (*P.Cair.Masp.* I 67097, 66 ; *P.Cair.Masp.* I 67098, 30 ; *P.Mich.* XIII 663, 22 ; *P.Mich.* XIII 664, 32 ; *P.Michael.* 40, 46 ; 45, 60 ; *P.Vat.Aphrod.* 5, 5). L'adverbe ἦτρον est ici l'équivalent d'une négation et est employé comme tel dans les papyrus dès le IV^e (*P.Panop.Beatty* 2, 107 [300] ; *P.Kell.* I 23, 9 [353] ; *PSI* I 41, 17 [IV]).

25 ἀποδόσω : pour ω > ο, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276.

26 π[ρ]ὸς τῷ : pour ο > ω, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 277. Sur cette orthographe très commune, cf. *P.Michael.* 40, 29 n., qui suggère que les

notaires ne différenciaient plus προς τό + inf. « afin que » de προς τῷ + inf. « en plus du fait que ».

27 γραφῆν : même erreur dans SB XVIII 13320, 86 (où la terminaison est parfaitement visible). Cette erreur est difficilement explicable (confusion avec le substantif γραφή ?).

ἐκόν : forme restituée d'après SB XVIII 13320, 86. Pour ω > ο, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276.

29 τετελιωμέν(ων) : forme restituée d'après SB XVIII 13320, 88. Pour ει > ι, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 189-190.

31 [ἀξιοπίστω]ν : cet adjectif est restitué d'après SB XVIII 13320, 89. Les autres ventes d'Aphrodité participant du même formulaire l'omettent.

ἐξεδόμην : la construction de la longue relative qui conclut le document (l. 27-36, ἦνπερ ἀπλῆν — ἐκ δίκης) a posé des problèmes à plusieurs notaires d'Aphrodité. Elle devrait être en théorie structurée de la façon suivante :

ἦνπερ (ἁπλῆν γραφεῖσαν ἐκόν και πεπεισμένον ἐθέμην ὑμῖν ἀνευ βίας και ἀνάγκης και ἀπάτης και πλάνης πάσης και φόβου και δόλου τινος ἐν δημοσίῳ ἀρχεῖῳ) και (κατὰ νόμους τετελειωμένην μεθ' ὑπογραφῆς ἐμῆς και τῶν ἐξῆς συνθηδῶν κατὰ παράκλησιν ἐμὴν μαρτυρησάντων μαρτύρων ἀξιοπίστων ἐξεδόμην σοι προς ἀσφάλειαν), (εἰς πάντα τὰ ἐγγεγραμμένα και εἰς τὴν βεβαίωσιν και καθαροποίησιν ταύτης τῆς ἐγγράφου πράσεως ὑποκειμένων ὑμῖν πάντων μου τῶν παρχόντων και ὑπαρχόντων πραγμάτων κινήτων τε και ἀκινήτων και αὐτοκινήτων γενικῶς και ἰδικῶς ἐν παντὶ εἶδει και γένει ἐνεγύρου λόγου και ὑποθήκης δικαίω καθάπερ ἐκ δίκης).

1- établissement du document par le vendeur en une copie destinée aux acheteurs ;

2- remise de la copie par le vendeur aux acheteurs, accompagnée des souscriptions pour la sécurité de ces derniers ;

3- le respect des clauses du contrat est gagé sur les biens du vendeur (génitif absolu).

Mais Andreas, dans SB XVIII 13320, 89, introduit un και juste devant ἐξεδόμην (comme s'il faisait dépendre la séquence κατὰ νόμους — ἀξιοπίστων de ἐθέμην), erreur qu'il ne commet pas ici mais qui se retrouve sous le calame de Theodosios en *P.Mich* XIII 664, 30 et sous celui du notaire de *P.Herm.* 32 (l. 26). Le notaire Apa Rhasios fait mieux en *P.Mich* XIII 662-56-57 : outre ce και, il en introduit un autre devant εἰς πάντα τὰ ἐγγεγραμμένα comme s'il voulait coordonner le génitif absolu à ce qui précède ou

mettre εἰς πάντα τὰ ἐγγεγραμμένα και εἰς τὴν βεβαίωσιν και καθαροποίησιν sur le même plan que προς ἀσφάλειαν (dans le présent document, la lacune ne permet pas de vérifier la présence ou non d'un και devant εἰς πάντα : j'ai aligné ma restitution du texte sur SB XVIII 13320, 90). Ce και superfétatoire est aussi ajouté indûment par Pilatos dans *P.Michael* 40, 54 (alors qu'il ne commet pas la première erreur). Autrement dit, aucun des contrats d'Aphrodité présentant ce formulaire ne donne ce qui semble bien être le bon texte (sauf, peut-être, notre texte s'il faut bien ne pas restituer un και dans la lacune finale de la l. 30). Par ailleurs, les autres témoins de ce formulaire varient. Tout cela incite à penser que les notaires ne dominaient pas le formulaire en question. Cf G, 23 n.

32 καθαροποίησιν : le fait d'avoir liquidé toutes les dettes grevant le bien vendu. Cf. *P.Oxy.* LXIII 4359, 7-9 n. ; *P.Yadin*, p. 16 ; *P.Euphrate* 6, p. 17, n. 37.

35 εἶδει : c'est cette même forme, correcte, qu'il faut lire en SB XVIII 13320, 93 (malgré l'éditeur qui lit εἶδι). Dans les deux occurrences, la forme du δ est curieusement elliptique.

36 καθ]άπερ ἐκ δίκης : cf. H.J. Wolff, « Some observation on Praxis », *Pap.Congr.* XII, p. 527-537.

ἐγγεγραμέ(να) : faute restituée d'après SB XVIII 13320, 94. Sur μμ > μ, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 157.

37 οὕτως ἔχειν δ]ώσεν ποιεῖν φυλάττειν ὠμολ[όγησα : sur cette clause stipulatoire, typique des ventes d'Aphrodité (mais aussi d'arbitrages), cf. *P.Mich.Aphrod.* 97-98, où est souligné son caractère rhétorique (série d'homotéleutes au prix d'une curieuse variation des temps).

37-40 On a affaire à une de ces clauses additionnelles usuellement introduites par δηλον ὅτι (cf. ci-dessous, G, 61) ou δηλαδῆ. Cette clause précède G, 12-14.

41 Ἀ]β]ρίλιος Κωνσταντῖνος : sans le patronyme, ce personnage est difficile à identifier. Étant donné la lettre qui précède immédiatement la lacune (compatible avec un ι), on serait tenté d'y voir un des Kōnstantinos fils d'Iōannēs connus des archives de Phoibammōn/Kollouthos, mais son écriture (cf. G, 40-45) ne correspond ni à celle du Kō(n)stantinos 1 ni à celle de Kō(n)stantinos 21 (le frère de Iakōb/Iakybios, l'acheteur, futur mari de Thaumastē) de Ruffini, *Prosopography*. La souscription suivante donne à penser qu'il est marié à une certaine Τα[- -] et la l. A, 7, qu'il est peut-être petit-fils d'un Isakios.

42 ἀπέσχωον : pour ο > ω, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 277.
44 ἐνγ[εγραμμένα : pour γγ > γγ, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 168.
45 ός : le ω a une forme étrange. On pourrait songer à lire, à la place, le v final d'όρκον (suivi de [ό]ς pour [ώ]ς), mais il aurait une forme différente des autres v de cette écriture.

Crawford proposait de restituer συμπεύθειμαι à la fin de la ligne, mais ce verbe n'est pas formulaire dans les souscriptions. On pourrait avoir ἐθέμην suivi d'un datif comme dans *P. Mich.* XIII 662, 63.

46 πράσι : pour ει > ι, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 189-190.

Μαθίας [Ἐνὸχ σὺν Θ(εῶ) παρε(σβύτερος) : ce prêtre est aussi témoin dans l'autre vente d'Andreas, *SB XVIII* 13320, 111 (Ruffini, *Prosopograph.*, s. n. Math(e)ias 29). L'identité de la main et l'absence de gentilice assurent cette identification.

47 γ[ράματα : pour μμ > μ, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 157.

μύ : pour η > υ, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 264-265.

εἰδωτης : Mathias a eu recours à une désinence de la 1^{ère} déclinaison.

49 πράσι : cf. G, 46 n.

50 τρία : Gignac oublie de mentionner l'usage de ce neutre comme forme indéclinée, phénomène que l'on rencontre déjà à l'époque ptolémaïque (cf. Mayser, *Gramm.* I/2, p. 74).

νομισατίων : on lit en fait νομιατισιωτ. Le souscripteur a dû écrire à partir d'un modèle en confondant le v avec τ. Le second ι a été ajouté ultérieurement.

52 τριῶν : pour ω > ο, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276.

53 [- - -] ιος Κυριακού : la lettre qui précède -ιος pourrait être un δ. On pourrait donc proposer : [Ϝ Αὐρήλιος] Δίος Κυριακού (personnage par ailleurs inconnu).

54 μαρτυρῶ τέ : la lettre après ω ne peut être un δ. Pour ce phonétisme, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 80.

55 τιμῆς, † (m.8) † Αὐρήλι[ος] : la huitième main a curieusement écrit sur la fin de la souscription de la septième main (ainsi † ωρη- se superpose à ης †). La raison tient peut-être à ce que l'encre de la fin de la précédente souscription était très pâle et que le souscripteur suivant n'aurait pas vu que le papyrus était écrit à cet endroit-là.

57 [Ου]λόφρις Πηούτος : la lecture Πηούτος est paléographiquement bien meilleure que le Πηούδος de l'édition. Si le nom Πηούδης n'était pas encore attesté à Aphrodité, il est bien connu pour notre époque dans divers

nomes, dont l'Hermopolite. Un Onnophri(o)s fils de Pinous n'était de toute façon pas non plus attesté ailleurs à Aphrodité, où le nom Pinous (au demeurant rare) est inconnu.

58 [θεμέ]ιον : pour ω > ο, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276.

61-65 Cette clause additionnelle, suivie d'une seconde *stipulatio* (G, 65), annule un précédent acte concernant le même terrain. Cf. *P. Bodl.* I 45, 40-44 (Apoll., 610, vente) : Δ[ηλ.]αδῆ καὶ [ἐπ]εζητήσαμεν τὴν προκτιπητὴν ὠνὴν μὴ εὐρ[...]. μὲν πρὸς τῷ [πα]ρόν, εἰ δ' ε[...]. εν ποτε καιρω ἢ παρ' ἡμῶν ἢ παρὰ τῶν ἡμῶν [κ]λη[ρο]νόμων ἐφ' ᾧ ἡμᾶς [...].]αι ὑμῖν ἢ τουτ' ἄκυρον εἶναι καὶ ἀνίσ[χυ]ρον ἀπ[ανταχο]ῦ προφε[ρ]ομένην καὶ ἐπὶ τούτω ὁμολογήσαμεν. On pourrait avoir une situation contraire avec *P. Herm.* 32, 32-33, mais le texte, endommagé, n'en est pas clair.

62 περὶ τὰ αὐτὰ [- - ᾠ]-ούρας : restituer δδδ d'après G, 38 ? — Sur la confusion entre accusatif et datif après περὶ, cf. Mayser, *Gramm.*, II/2, p. 370-371 ; Jannaris, *An Historical Greek Grammar*, p. 392 (§ 1641).

65 ὁ αὐτός ... : on attend ici la seconde souscription du vendeur, Aulios Kōnstantinos. Étant donné que ni le gentilice ni le nom ne correspondent aux traces, on serait tenté de lire πτρασκάς « vendeur », mais cette solution est paléographiquement impossible. On pourrait à la rigueur lire πρ[άτης] (mais ce n'est pas formulaire) ou πρ[οκείμενος] / πρ[οειρημένος] / πρ[ογεγραμμένος] (parfois en redondance avec αὐτός, cf., par exemple, *P. Michael.* 43, 24 ; 42 A, 12). Pour des raisons paléographiques, je préférerais lire γε. I, qui ne fait pas sens.

67 Ἄν[δ]ρέας : sur cette forme, qu'il n'y a pas lieu de corriger (même si elle n'est pas mentionnée par Gignac, *Gramm.* II, p. 13), cf. mes remarques sur le parallèle Ἠλίος dans « Encore Akoris », *ZPE* 142, 2003, p. 190-191. — Sur ce notaire, cf. intr.

A

Handwritten text fragments on a grid background, including:

- Fragment 1: ...
- Fragment 2: ...
- Fragment 3: ...
- Fragment 4: ...
- Fragment 5: ...
- Fragment 6: ...
- Fragment 7: ...
- Fragment 8: ...
- Fragment 9: ...
- Fragment 10: ...

B

Handwritten text fragments on a grid background, including:

- Fragment 1: ...
- Fragment 2: ...
- Fragment 3: ...
- Fragment 4: ...
- Fragment 5: ...



C

Handwritten text fragments on a grid background, including:

- Fragment 1: ...
- Fragment 2: ...
- Fragment 3: ...
- Fragment 4: ...
- Fragment 5: ...
- Fragment 6: ...
- Fragment 7: ...
- Fragment 8: ...
- Fragment 9: ...
- Fragment 10: ...

D

Handwritten text fragments on a grid background, including:

- Fragment 1: ...
- Fragment 2: ...
- Fragment 3: ...
- Fragment 4: ...

E

Handwritten text fragments on a grid background, including:

- Fragment 1: ...
- Fragment 2: ...
- Fragment 3: ...
- Fragment 4: ...

F

Handwritten text fragments on a grid background, including:

- Fragment 1: ...
- Fragment 2: ...
- Fragment 3: ...
- Fragment 4: ...



0 cm 1 2 3 4 5

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely a legal document or survey description. The text is written in a cursive script and is significantly faded and obscured by ink bleed-through from the reverse side of the page.]

SURBOUVE